

La Ville d'Aizenay  
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

## ARRÊTÉ N° 2020-032 AG

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNIE MOREAU - Responsable des Services Techniques

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-417 PM en date du 31 mai 2022 portant nomination par voie de mutation de Madame Annie MOREAU à compter du 24 juin 2022 au sein de la Commune d'Aizenay sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment du suivi des commandes, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Annie MOREAU titulaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La délégation de signature est accordée à Madame Annie MOREAU afin :

- De signer au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500 euros hors taxes.

### Article 2 :

La signature par Madame Annie MOREAU des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention suivante « par délégation du Maire ».

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 :

Ampliation de cet arrêt sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Payeur,
- l'intéressé,
- Archives Mairie

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié au recueil des actes administratifs le :

Envoyé en Préfecture le :

Notifié le :

Fait à Aizenay le 11 juillet 2022,

Le Maire de la Ville d'Aizenay  
Franck ROY

